

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 17 mars 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Davie BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Anthony GOURY, Mme Régine WATERLOT, M. Pascale PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, Monsieur Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.DAOUDI a donné pouvoir à M.LANTERI

Mme EUSEBE donne pouvoir à M.ROLLET

Mme JASON donne pouvoir à Mme CHEVALIER

M.BOUJDAG donne pouvoir à M.BOULTAME

Mme DUFAYET donne pouvoir à M.GABIRON après le vote sur la délibération n°3.1/03/2022

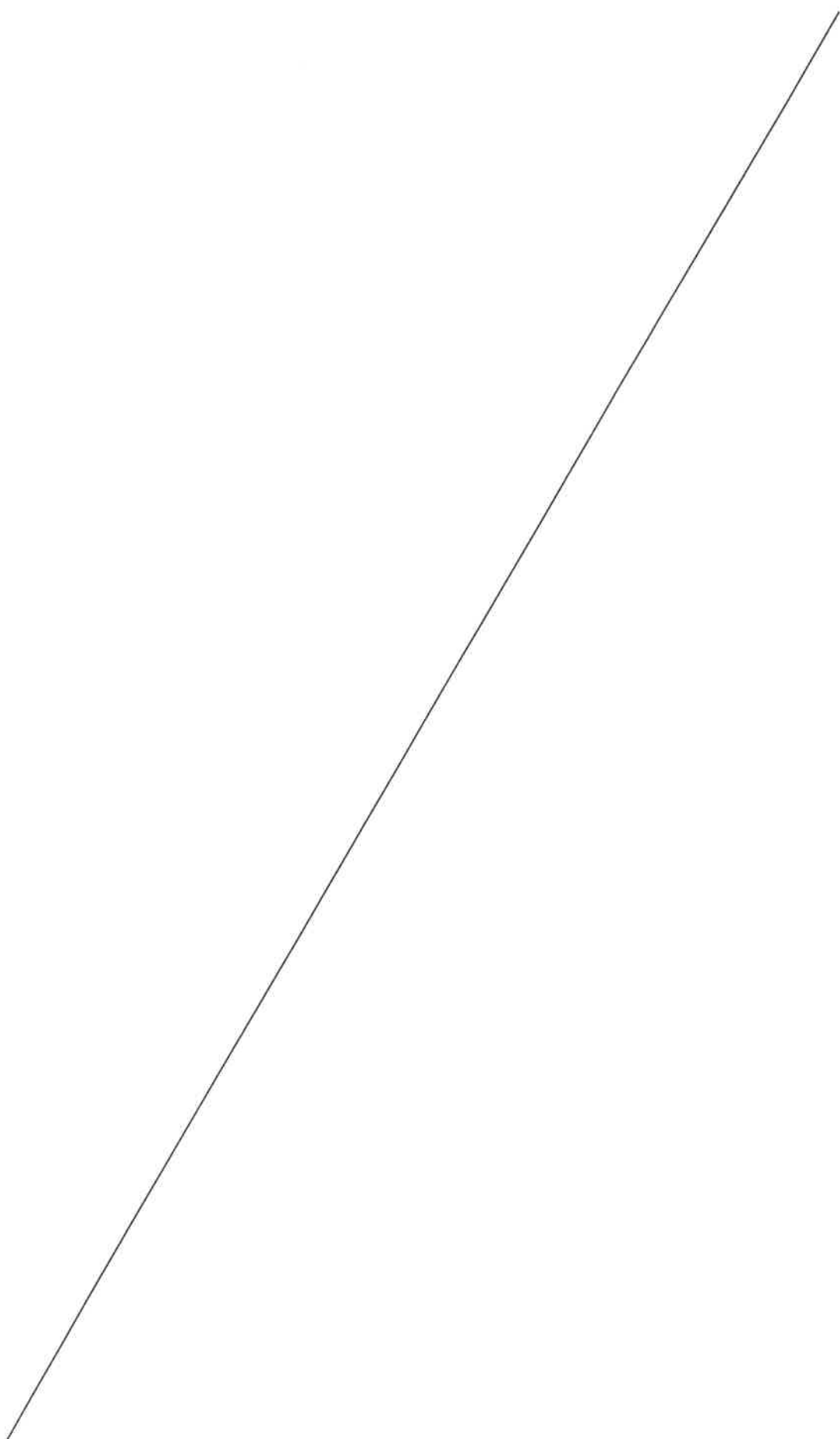
Conseillers municipaux ayant rejoint la séance en cours

M.GOURY a rejoint la séance après le vote sur la délibération n°1.3/03/2022

Mme FIDI a rejoint la séance après le vote sur la délibération n°2.1/03/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20220323-4-2a-03-2022-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Madame Valentine CALABRE est désignée secrétaire de séance.



COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.2/03/2022

NOMENCLATURE ACTES :

8.8 Environnement

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT VILLES & TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, adjoint au Maire en charge du développement durable et des mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT que la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens », objectif repris dans le cadre de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2019-2022,

CONSIDERANT que la signature de cette charte s'inscrit dans le cadre d'une stratégie intercommunale

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

ARTICLE 2 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date d'affichage :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.